

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 33

L'an deux mille quinze le cinq novembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

**Présents** :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. DUSSART, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ, Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD, M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GLE, Madame PANAGOPOULOS

**Excusé(es) ayant donné pouvoir** :

Mme CUBILLO à M. HISSETTE, Mme STAËS à Mme TORRES, Mme GAGGIO à Mme GLE

**Absent(es) ou excusé(es)** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. ALPHONSE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Administration** :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES** :

Reçues en Préfecture le : 09/11/2015

Publiées le : 10/11/2015

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel de la candidature par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. ALPHONSE est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL** : reporté

## **ORDRE DU JOUR** **Délibération**

<b>RAPPORTEUR</b>			<b>Vote de la délibération</b>
M. FERRARI	1	Installation d'un Conseiller Municipal	<b>A l'unanimité</b>  <b>33 voix pour</b>
M. FERRARI	2	Election du 9 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	<b>A la majorité</b> <b>28 voix pour</b> <b>5 blancs</b>
M. FERRARI	3	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, des conseillers municipaux présidents de groupes et des conseillers municipaux présidents de commissions	<b>A l'unanimité</b>  <b>33 voix pour</b>
M. HISSETTE	4	Décision modificative n° 1 / 2015 - budget principal Ville	<b>A la majorité</b> <b>25 voix pour</b> <b>8 abstention(s)</b>
M. HISSETTE	5	Débat d'orientation budgétaire 2016	<b>A l'unanimité</b>  <b>33 voix pour</b>
M. HISSETTE	6	Demande de subvention auprès du Département pour l'action «Accompagnement renforcé vers l'Emploi » pour l'année 2016 et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement	<b>A l'unanimité</b>  <b>33 voix pour</b>
M. HISSETTE	7	Demande de subvention auprès du Département pour l'action « Atelier permanent de recherche d'emploi » pour l'année 2016 et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement	<b>A l'unanimité</b>  <b>33 voix pour</b>
M. HISSETTE	8	Demande de subvention auprès du Département pour l'action "culture de l'emploi " pour 2015 et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement.	<b>A l'unanimité</b>  <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	9	Cession à la Métropole des actions détenues par les Communes dans le capital de la SPL "Eau de Grenoble Alpes" (annule et remplace la délibération du 7 mai 2015)	<b>A l'unanimité</b>  <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	10	Autorisation donnée au Maire de signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat	<b>A l'unanimité</b>  <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	11	Réserve foncière par l'EPFL.D pour le site des papeteries de Pont de Claix – autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 à la convention de portage visant à prolonger la période de réserve foncière pour une durée de 2 ans	<b>A l'unanimité</b>  <b>33 voix pour</b>

M. TOSCANO	12	Réserve foncière par l'EPFL.D pour le tènement immobilier ex-INEO (Avenue Charles de Gaulle) : autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 2 à la convention de portage visant à prolonger la période de réserve foncière pour une durée de 2 ans	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	13	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de portage financier entre l'EPFL.Dauphiné, la Commune de Pont de Claix et Grenoble Alpes Métropole pour l'Ex-propriété Société ALP'IMPRIM	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	14	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de financement d'études préalables portant sur l'enfouissement de la ligne à haute tension 63 KV Champagnier-Drac inférieur avec RTE (Réseau de Transport d'Électricité) dans le cadre du projet de renouvellement urbain	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. BOUKERSI	15	Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux au Groupe Scolaire ILES DE MARS	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. BOUKERSI	16	Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable pour le gymnase Victor Hugo	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. YAHIAOUI	17	SITPI - Avenant n° 1 au pacte de services et financier pour la mutualisation de l'hébergement des serveurs au SITPI.	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme GRILLET	18	Gestion et animation des ALSH municipaux extra - scolaires destinés aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire – adoption d'un principe de Délégation de Service public	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme GOMES-VIEGAS	19	Autorisation donnée au Maire de signer toutes conventions d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et dans les accueils de loisirs sans hébergement	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme GOMES-VIEGAS	20	Autorisation donnée au Maire de signer toutes conventions d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement (équipement, aménagement, construction, travaux) dans les établissements d'accueil du jeune enfant et dans les accueils de loisirs sans hébergement	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	21	Tableau des suppressions et créations de postes et avancements de grades	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	22	Concession de logements de fonction	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	23	Transfert des agents de la voirie vers la métropole Grenoble Alpes métropole	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	24	Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI (période d'exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014)	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme GRAND	25	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'OPAC 38 pour la mise en oeuvre à titre expérimentale (1 an) de la location active sur le territoire communal	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) - néant	

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire du jeune Grégory, jeune pontois de 18 ans tué ce jour à Echirrolles par un piéton. Il a été attaqué à une arme blanche après une altercation pour des raisons à élucider. Toutes ses pensées ainsi que celle du Conseil Municipal sont tournées vers sa famille et ses proches.

Après cette minute de silence, Monsieur le Maire suspend la séance à 20 h 45 pour ½ heure afin de se rendre sur les lieux rejoindre la famille pour un moment solennel.

**Réouverture de la séance à 21 h 15.**

## **ORDRE DU JOUR Délibération**

<b>ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE</b>
------------------------------------------------------

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

### **DELIBERATION N° 1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de sa fonction de Maire-Adjoint et de Conseiller Municipal de Monsieur Philippe ROZIERES (Liste Passionnement pour Pont de Claix) à compter du 5 octobre 2015 (date d'acceptation par Monsieur le Préfet) et conformément au Code Electoral (article L 270) et au Code Général des Collectivités Territoriales (R2121-2 et R2121-4), Monsieur le Maire doit procéder à l'installation de son remplaçant sur le mandat de conseiller municipal suivant l'ordre de liste.

Après examen de la liste, Madame Athanasia PANAGOPOULOS a pris rang à compter du 5 octobre 2015.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare installée en qualité de conseillère municipale :

- Madame Athanasia PANAGOPOULOS en remplacement de Monsieur Philippe ROZIERES .

### **DELIBERATION N° 2 : ELECTION DU 9È ADJOINT AU MAIRE**

Le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un adjoint. L'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (L. 2122-4, L. 2122-7 , L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT)

**Monsieur Maurice ALPHONSE** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Simone TORRES et Monsieur Gérard DITACROUTE.

### **Appel à candidature**

Monsieur Julien DUSSART se déclare candidat à l'élection du 9<sup>e</sup> adjoint. Pas d'autre candidature

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote ainsi que celui du conseiller ayant donné procuration.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le bureau n'a pas constaté de bulletins nuls en application de l'article L. 66 du code électoral.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0 (ZERO)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....**33 (TRENTE TROIS)**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....**0 (ZERO)**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....**28 (VINGT HUIT)**
- e. Majorité absolue .....**17 (DIX-SEPT)**

**28 voix pour, 5 blanc(s)**

### **Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Monsieur Julien DUSSART a été proclamé adjoint (9<sup>e</sup> adjoint) et a été immédiatement installé.

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DELIBERATION N° 3 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE GROUPES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS**

Par délibération n° 1 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a déterminé les bénéficiaires ainsi que le montant des indemnités de fonction allouées

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur ROZIERES et l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, il est proposé à l'assemblée :

- de ne pas modifier la répartition des indemnités
- de fixer pour le nouvel adjoint (9<sup>e</sup> adjoint) un taux d'indemnité égal à 27,49% de l'indice brut 1015 ;
- de fixer pour la nouvelle conseillère municipale déléguée un taux d'indemnité égal à 3,42 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n° 1 du 2 juillet 2015 par le Conseil Municipal a déterminé les bénéficiaires ainsi que le montant des indemnités de fonction allouées,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 procédant à l'installation de Madame PANAGOPOULOS Conseillère Municipale,

**VU** la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 procédant à l'élection de Monsieur DUSSART 9<sup>e</sup> Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de ne pas modifier la répartition des indemnités telles que définies dans la délibération du 2 juillet 2015
- de fixer pour le nouvel adjoint Monsieur DUSSART (9<sup>e</sup> adjoint) un taux d'indemnité égal à 27,49% de l'indice brut 1015.
- de fixer pour le nouveau conseillère municipale déléguée Madame PANAGOPOULOS un taux d'indemnité égal à 3,42 % de l'indice brut 1015.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 2 juillet 2015 sont inchangées.

**DIT** que la dépense est prévue aux comptes 6531, 6533, 6534.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

**FINANCES**

**DELIBERATION N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Vu le budget primitif 2015,

Vu le budget supplémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	35 000,00	10 000,00	45 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 561 350,00		5 000,00	1 566 350,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	349 500,00	203 030,05	-90 000,00	462 530,05

204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000,00	38 032,20		98 032,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 913 257,00	529 495,35		4 442 752,35
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	1 977,78	90 000,00	171 977,78
45812 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00	10 000,00		30 000,00
45813 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00	15 000,00		25 000,00
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	30 621,35		530 621,35
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	0,00	34 120,00		34 120,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 564 107,00</b>	<b>897 276,73</b>	<b>15 000,00</b>	<b>7 476 383,73</b>

#### Recettes

Chapitre	BP	BS	DM1	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	919 063,00		5 000,00	924 063,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 625 000,00			1 625 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	35 000,00	10 000,00	45 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	416 000,00	437 809,01		853 809,01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,00	103 687,00		303 687,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 502 219,00			2 502 219,00
45822 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00	10 000,00		30 000,00
45823 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00	15 000,00		25 000,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	295 780,72		295 780,72
<b>Total Recettes</b>	<b>6 564 107,00</b>	<b>897 276,73</b>	<b>15 000,00</b>	<b>7 476 383,73</b>

--

**Fonctionnement**

**Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 272 567,00	45 000,00	-39 715,00	4 277 852,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 602 157,00	110 000,00	325 000,00	16 037 157,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00			86 200,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	919 063,00		5 000,00	924 063,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 736 477,00		55 132,25	3 791 609,25
66 CHARGES FINANCIERES	507 015,00		-15 000,00	492 015,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	520 150,00	7 700,00	17 000,00	544 850,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
022 DEPENSES IMPREVUES	290 000,00	48 339,23	-338 299,25	39,98
<b>Total Dépenses</b>	<b>26 968 379,00</b>	<b>211 039,23</b>	<b>9 118,00</b>	<b>27 188 536,23</b>

**Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00			300 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 776 486,00	4 000,00	94 000,00	1 874 486,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 856 270,00	138 869,00	-124 882,00	19 870 257,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 142 899,00	-217 387,00	23 000,00	2 948 512,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 292 674,00			1 292 674,00
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00			50,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	530 000,00		17 000,00	547 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	285 557,23		285 557,23
<b>Total Recettes</b>	<b>26 968 379,00</b>	<b>211 039,23</b>	<b>9 118,00</b>	<b>27 188 536,23</b>

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 22 octobre 2015

**APPROUVE** pour l'exercice 2015, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

**Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

## **DELIBERATION N° 1 : DELIBERATION N° 5 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

***Voir pièce jointe en annexe***

<b>SOLIDARITÉS</b>
--------------------

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint
------------------------------------------

## **DELIBERATION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACTION «ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI » POUR L'ANNÉE 2016 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le Département de l'Isère a compétence pour la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Il conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec le concours des autres acteurs départementaux (Etat, Collectivités Territoriales, Associations...) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La mission d'insertion professionnelle est assurée par le Référent Unique RSA, dans le cadre d'un cahier des charges, intitulé « accompagnement renforcé vers l'emploi », établi par le Département et ses partenaires (La Métro et les communes).

Ce cahier des charges permet une harmonisation des missions entre les différents référents de parcours renforcé issus des différentes institutions ou dispositif (PLIE, Conseiller Mission Locale...)

Le Département s'engage envers la collectivité à :

- 1- Apporter tout soutien technique individuel ou collectif nécessaire à l'accomplissement de cette mission,
- 2- Transmettre toute information relative à une évolution du cadre législatif, des procédures départementales d'instruction du dispositif RSA ou des outils utilisés pour l'exercice de cette mission,
- 3- Former, dans le cadre de ce dispositif, tout intervenant chargé de la mise en œuvre de cette mission,
- 4- Mettre en œuvre le partage des outils de gestion nécessaires à l'évaluation de l'exercice de la mission,
- 5- Reconnaître sa fonction d'employeur et sa capacité d'expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes au RSA.

Le budget prévisionnel 2016 de cette action est composé de la façon suivante :

Département de l'Isère	5 000 €
La Métro (Plie/Fse)	12 246 €
Ville de Pont de Claix	7 246 €

Monsieur le Maire adjoint propose :

- de renouveler la demande de subvention auprès du Département,
- de valider le budget prévisionnel 2016.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** la décision de la Commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 juin 2009, relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère et de l'annexe intitulée «Rôle et missions du référent unique R.S.A. »,

**VU** le Cahier des Charges Départemental concernant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par les Référents Uniques RSA,

**VU** le protocole d'accord du Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise approuvé par la Commission permanente du Département de l'Isère en date du 21 novembre 2014,

**VU** la convention d'objectifs initiale 2014-2015 signée le 16 septembre 2014 entre le Département et la Commune de Pont de Claix,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Département,

**VU** l'avenant n° 1 de la convention d'objectif 2014-2015 signé le 6 août 2015,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarités » en date du 28 septembre 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à renouveler la demande de subvention auprès du Département pour l'action « Accompagnement renforcé vers l'Emploi », valide le budget prévisionnel 2016 et à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACTION « ATELIER PERMANENT DE RECHERCHE D'EMPLOI » POUR L'ANNÉE 2016 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

L'atelier permanent de recherche d'emploi vise à :

- apporter des réponses individuelles et/ou collectives aux demandes et besoins des personnes dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle,
- favoriser l'entraide et le fonctionnement de réseaux de solidarité,
- créer et développer une dynamique des personnes dans leur parcours d'insertion.

Le Département de l'Isère contribue au financement de l'action au sein de la Maison Pour l'Emploi.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'objectifs initiale 2013-2014 signée le 14 août 2013 entre le Département de l'Isère et la Commune de Pont-de-Claix,

**VU** l'avenant n° 1 signé le 29 septembre 2014 qui fixe la participation du Département pour 2014 et confirme la prolongation du Programme Départemental d'Insertion 2012-2014 jusqu'au 31 décembre 2015 par décision de la commission permanente du 21 février 2014,

**VU** l'avenant n° 2 à cette même convention signé le 1er septembre 2015 qui fixe la participation financière pour 2015,

Considérant la proposition d'appel à projet du Programme départemental d'insertion pour l'année 2016

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarités » en date du 28 septembre 2015,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à renouveler la demande de subvention et à signer toute convention ou tout document s'y rapportant, le financement susceptible d'être accordé par le Département étant de 10 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

**EMPLOI ECONOMIE INSERTION**

**DELIBERATION N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACTION "CULTURE DE L'EMPLOI " POUR 2015 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT.**

La Maison pour l'Emploi est engagée depuis 2013 dans une action collective innovante à destination des demandeurs d'emploi intitulée « Culture de l'emploi ». Les objectifs sont :

- Remobiliser les demandeurs d'emploi en les faisant prendre conscience de leurs atouts pour rebondir professionnellement
- Donner du sens à leurs parcours personnel et professionnel
- Les valoriser en s'appuyant sur leurs ressources
- Créer des opportunités de sorties culturelles
- Sortir de l'isolement

Elle mobilise plusieurs acteurs des champs de l'insertion et de la culture. Le Département de l'Isère peut contribuer au financement de l'action au sein de la Maison Pour l'Emploi.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la proposition d'appels à projets du Département de l'Isère,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » en date du 28 septembre 2015

**DECIDE** d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention pour 2015 et à signer toute convention ou document s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE**

**DELIBERATION N° 9 : CESSION À LA MÉTROPOLÉ DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES COMMUNES DANS LE CAPITAL DE LA SPL "EAU DE GRENOBLE ALPES" (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 7 MAI 2015)**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole a été transformée en Métropole. Elle exerce ainsi de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, la compétence eau.

Par ailleurs, par décision de leurs Assemblées Générales respectives du 19 décembre 2014, la SPL SERGADI et la SPL « Eau de Grenoble Alpes» ont fusionné au 31 décembre 2014 par absorption de la SPL SERGADI par la SPL « Eau de Grenoble Alpes». Il a résulté de ces Assemblées les décisions principales suivantes :

- augmentation du capital social de 4,3 millions d'euros à 7,056 millions d'euros
- transformation du nombre et de la valeur des actions : 705 600 actions pour une valeur unitaire de 10 euros au lieu de 15,25 euros à la SPL SERGADI et 500 euros à la SPL « Eau de Grenoble Alpes».

La cession des actions par les collectivités à la Métropole intervient suite à la fusion des SPL et aux obligations résultant du transfert de compétence. Le second alinéa de l'article L. 1521-1 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM précise que : « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit intégralement dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un EPCI peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'EPCI plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* ». La circulaire du 20 novembre 2002 définissant le régime juridique des sociétés anonyme d'économie mixte locales (SAEML) apporte la précision suivante à l'article L. 1521-1 du CGCT : « *La cession des actions se réalise selon les modalités de droit commun des sociétés, le prix devant normalement être fixé après accord entre les parties.* ».

Les actions de la SPL ayant été acquises à partir du budget principal de la collectivité, la cession est opérée après échange entre la collectivité et l'EPCI.

De ce fait, il est proposé de procéder à la cession à la Métropole des **6 actions** détenues et ce, à la valeur nominale de **10 euros** soit la somme de **60 euros**.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n° 13 du 19 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de participer au capital de la SPL SERGADI à hauteur de 6 actions à la valeur nominale de 15,25 €,

**VU** la délibération n° 2 du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a validé la fusion des SPL « Eau de Grenoble Alpes » et SERGADI,

**Considérant** le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole au 1er janvier 2015 et de ce fait, la cession pour une valeur unitaire de 10 € des actions détenues

**Considérant** que la délibération n° 5 du 7 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à la cession de ces actions à la valeur nominale de 15,25 euros doit être annulée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la cession des 6 actions acquises à partir du budget principal de la Collectivité et ce, à la valeur nominale de 10 euros soit la somme de 60 euros.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif aux chapitres 040 et 042.

**ANNULE** la délibération du 7 mai 2015.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint
-------------------------------------------------

<b>PRÉVENTION SÉCURITÉ</b>
----------------------------

**DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que, dans le cadre de la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, il y a lieu de définir, par voie de convention, la coordination qui sera mise en œuvre entre la Police Municipale d'une part et les forces de sécurité de l'État, d'autre part.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation dans le respect de leurs compétences propres à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de réactualiser la dite convention conformément aux instructions du gouvernement. Il présente la convention de coordination qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et qui détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales

**VU** le décret n° 2000-275 du 24 mars 2000 déterminant les clauses de la convention de coordination

**VU** le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement  
**VU** le décret n° 2013-550 du 26 juin 2013 modifiant le décret 2000-276 du 24 mars 2000  
**VU** le décret n° 2000-77 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route  
**VU** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale  
**VU** le projet de convention de coordination, ci annexé

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces si rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint <b>URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------

**DELIBERATION N° 11 : RÉSERVE FONCIÈRE PAR L'EPFL.D POUR LE SITE DES PAPETERIES DE PONT DE CLAIX – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PORTAGE VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE RÉSERVE FONCIÈRE POUR UNE DURÉE DE 2 ANS**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que, par acte de vente en date du 26 juillet 2011, l'EPFL RG s'est rendu acquéreur de la friche industrielle dénommée « PAPETERIES » cadastrée section AN° 68 et suivantes, située Av du Maquis de l'Oisans, pour un montant fixé par la Cour d'Appel de Grenoble (Chambre de l'Expropriation) à 1 250 000 €.

La convention de portage, signée le 26 juillet 2011 pour une période de 4 ans, est arrivée à échéance le 26 juillet 2015. Elle peut être renouvelée par trois tranches de deux ans, conformément au règlement intérieur de l'EPFL RG.

La demande de portage financier s'est faite à la demande de la commune de PONT DE CLAIX, conformément à la délibération du Conseil Municipal N°6 en date du 14 décembre 2010, pour permettre la réalisation d'une réserve foncière dans le cadre du volet « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ».

La Ville de PONT DE CLAIX, dont le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, n'est pas encore en mesure de construire un projet sur ce tènement, du fait des délais d'instruction du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plateforme chimique. Cependant, cette propriété se trouve bien dans une zone de renouvellement urbain et est d'ores et déjà inscrite comme telle dans le futur PLU.

Il est également rappelé qu'un avenant N° 1 à la convention initiale N°2011/16 a été signé le 12 juin 2012 relatif à la mise en oeuvre et la prise en charge des travaux de proto-aménagement et du gardiennage du site ainsi qu'à l'intégration des subventions accordées par le Conseil Régional Rhône Alpes et affectées à cette opération.

Le Conseil Municipal,

**VU** la lettre de l'EPFL.D. du 27 juillet 2015 informant la Ville de l'échéance de sortie de réserve foncière  
**VU** la lettre de la Ville de PONT DE CLAIX en date du 7 octobre 2015 sollicitant la prolongation de la durée de

portage par l'EPFL.D pour une durée de deux ans

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux et Développement Durable » en date du 15 octobre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

**DEMANDE** la prolongation de la réserve foncière par l'EPFL.D. au titre du volet de réserve foncière « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » de la propriété « PAPETERIES » cadastrée section AN N° 68 et suivants, située Av du Maquis de l'Oisans, pour une période de deux ans (soit 2016 et 2017).

**S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D.

**NOTE** que les frais de portage pour la période complémentaire de réserve foncière sont de 2,5% par an.

**NOTE** que pendant la période complémentaire de réserve foncière, la Ville devra procéder au remboursement auprès de l'EPFL.D. de la part communale des impôts et taxes afférents au bien faisant l'objet de la réserve foncière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL.D l'avenant N° 2 à la convention de portage relatif à la prolongation de réserve foncière.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 12 : RÉSERVE FONCIÈRE PAR L'EPFL.D POUR LE TÈNEMENT IMMOBILIER EX-INEO (AVENUE CHARLES DE GAULLE) : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PORTAGE VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE RÉSERVE FONCIÈRE POUR UNE DURÉE DE 2 ANS**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que, par acte de vente en date du 5 août 2009, la Ville s'est rendu acquéreur du tènement immobilier ex INEO comprenant des bureaux, entrepôts, hangars et ateliers, cadastré section AL N° 266, situé Avenue Charles de Gaulle, pour un montant de 780 000 €.

Par acte de vente en date du 4 décembre 2009, la Ville a revendu ce même tènement à l'EPFL.D. et ce dans le cadre du volet de réserve foncière « Équipements Publics », pour le montant de 780 000 €.

L'acquisition s'est faite à la demande de la commune de PONT DE CLAIX, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 12 en date du 30 avril 2009, pour permettre la réalisation d'une réserve foncière en vue de l'arrivée du tramway sur l'avenue Charles de Gaulle.

La durée de portage par l'EPFL Dauphiné est arrivée à échéance le 4 décembre 2013. La Ville de PONT DE CLAIX, dont le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, n'est pas encore en mesure de construire un projet sur ce tènement, du fait des délais d'instruction du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plateforme chimique. Cependant, cette propriété se trouve bien dans une zone de renouvellement urbain et est d'ores et déjà inscrite comme telle dans le futur PLU.

La Ville a donc demandé, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2013, la prolongation pour deux ans de la période de réserve foncière. Un avenant N° 1 à la convention initiale N°2009/27 a donc été signé le 8 janvier 2014 et prend fin en 2015.

Le Conseil Municipal,

**VU** la lettre de l'EPFL.D. du 27 juillet 2015 informant la Ville de l'échéance de sortie de réserve foncière

**VU** la lettre de la Ville de PONT DE CLAIX en date du 7 octobre 2015 sollicitant la prolongation de la durée de portage par l'EPFL.D pour une durée de deux ans

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux et Développement Durable » en date du 15 octobre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

**DEMANDE** la prolongation de la réserve foncière par l'EPFL.D. au titre du volet de réserve foncière « Renouvellement Urbain liée au projet d'extension des lignes du tramway » de la propriété cadastrée section AL N° 266, située Avenue Charles de Gaulle, pour une période de deux ans (soit 2016 et 2017).

**S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D.

**NOTE** que les frais de portage pour la période complémentaire de réserve foncière sont de 2,5% par an.

**NOTE** que pendant la période complémentaire de réserve foncière, la Ville devra procéder au remboursement auprès de l'EPFL.D. de la part communale des impôts et taxes afférents au bien faisant l'objet de la réserve foncière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL.D l'avenant N° 2 à la convention de portage relatif à la prolongation de réserve foncière.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER ENTRE L'EPFL.DAUPHINÉ, LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX ET GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE POUR L'EX-PROPRIÉTÉ SOCIÉTÉ ALP'IMPRIM**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que L'EPFL.D a acquis en juillet 2015, dans le cadre du volet « renouvellement urbain », un tènement immobilier situé 3 avenue Charles de Gaulle, cadastré section AL 387-388.

Cette acquisition porte sur un bâtiment industriel d'une superficie de 5.197 m<sup>2</sup> environ, d'une maison d'habitation de 153 m<sup>2</sup> environ et d'un terrain d'une superficie totale de 12.000 m<sup>2</sup> environ, anciennement propriétés de la société ALP'IMPRIM.

Ce tènement s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain de la commune qui a engagé une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté dans ce secteur.

L'EPFL.D en assure le portage pour une durée de référence de 10 ans, soit du 29 juillet 2015 au 28 juillet 2025, sans prolongation possible.

Le prix de cession sera établi conformément à l'article 4.3.1 du règlement intérieur de l'EPFL.D, volet Renouvellement Urbain.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités du portage de ce bien par l'EPFL-D.

Le Conseil Municipal,

**VU** le jugement d'adjudication du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 19 Mai 2015.

**VU** la décision n° 2015-03-P de l'EPFL-D pour l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble appartenant à la SAS ALP'IMPRIM en suite d'une adjudication sur liquidation judiciaire.

**VU** la lettre de la Ville de PONT DE CLAIX en date du 3 juin 2015 sollicitant l' EPFL-D pour se porter acquéreur du tènement immobilier situé 3 avenue Charles de Gaulle.

**VU** la convention de mise à disposition ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux et Développement Durable » en date du 15 octobre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

**S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL-D.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL, la convention fixant les modalités du portage du tènement immobilier situé 3 avenue Charles de Gaulle par l'EPFL-D.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT D'ÉTUDES PRÉALABLES PORTANT SUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE À HAUTE TENSION 63 KV CHAMPAGNIER-DRAC INFÉRIEUR AVEC RTE (RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ) DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la centralité nord, la commune souhaite permettre l'enfouissement de la ligne à haute tension 63 KV traversant d'est en ouest ce secteur .

Il ajoute qu'une première étude exploratoire réalisée en octobre 2014 par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), le concessionnaire, précisait qu'il n'y avait pas d'empêchement majeur à la réalisation de cet enfouissement sur le tronçon envisagé entre le support n°22 (au niveau du bâtiment Alp Imprim jusqu'au point n°27 (parking de l'entreprise Covidien).

A ce titre, une convention d'étude de faisabilité technique et financière a été engagée avec RTE en décembre 2014. Le rendu de cette étude remis en juin 2015 permet maintenant de donner la consistance des travaux . La ligne pourrait être mise en souterrain jusqu'au pylône n 28 de la colline sur Champagnier, dégageant ainsi le parking de Covidien d'un support aérosouterrain contraignant.

Le délai global de réalisation est de 36 mois. Les travaux de génie civil seront à mener en coordination avec ceux du projet d'extension du tram A tram, avenue Charles de Gaules par anticipation, dès 2017, avec une échéance de dépose de la ligne aérienne en octobre 2018.

Le coût prévisionnel de l'opération de mise en souterrain a été établi, selon le résultat de ces études, à 1 610 000 € HT coût plafond. La contribution de RTE sera de 25 % de ce coût.

Il est convenu que la contribution communale du reste à charge sera l'affaire de la ville de Pont-de-Claix dans le cadre de son budget propre ou dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le montant définitif ne sera connu qu'ultérieurement, au stade de la convention de travaux qui serait signée si la commune décide de poursuivre ces travaux.

Afin d'envisager la mise en œuvre d'un tel ouvrage, RTE propose de lancer les études approfondies nécessaires à la création de cette liaison souterraine, pour un coût de 75 000 € HT et d'une durée de 18 mois.

L'échéancier prévoit : un premier versement de 50% à la signature de la présente convention (37 500 €), un deuxième versement de 25 % (18 550 € ) à la réception du dossier technique (mars 2017) et le solde 25 %, (4 mois après la réception du dossier), sauf dans l'hypothèse ou la convention qui sera nécessaire de prendre entre la commune et RTE engageant les travaux, seraient signée, RTE ayant pris l'engagement de contribuer à 25 % au coût de l'étude.

Pour information, et dans l'attente du résultat des études approfondies, un accord de principe sera demandé à la commune de Champagnier et le coût des travaux relevant de son territoire sera pris en charge par RTE dans la limite des 25 % de contribution que ce dernier propose à la commune de Pont de Claix .

Il est proposé de valider le lancement de ces études par une délibération portant sur son financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

**VU** le courrier de RTE en date du 13 novembre 2014,

**VU** la délibération n°22 du 18 décembre 2014, portant sur l'autorisation de signature d'une convention d'étude de faisabilité

**VU** la convention d'étude de faisabilité technique et financière portant sur la mise en souterrain de la ligne électrique 63kV Champagnier-Drac inférieur-Pariset, signée le 22 décembre 2014

**VU** le dossier d'études de faisabilité remis par RTE le 04 juin 2015

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « urbanisme – travaux – développement durable » du 15 octobre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement des études préalables portant sur la mise en souterrain de la ligne électrique 63kV Champagnier-Drac inférieur- Pariset pour un montant de 75 000 € HT.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : M. BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

**URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

**DELIBERATION N° 15 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE ILES DE MARS**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise à l'assemblée que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même Code.

La Ville souhaite engager des travaux dans le bâtiment dénommé « école primaire des Îles de Mars ». Il s'agit de la pose d'une porte de sectionnement au niveau de l'escalier suite à l'avis défavorable de la sous commission de sécurité en date du 1er mars 2012.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 15 octobre 2015.

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de travaux pour la pose d'une porte de sectionnement au niveau de l'escalier à l'école primaire des Îles de Mars à PONT DE CLAIX.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE GYMNASSE VICTOR HUGO**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise à l'assemblée que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même Code.

La Ville souhaite engager des travaux dans le bâtiment dénommé « Gymnase Victor Hugo». Il s'agit d'une modification de façade afin de créer un local pour la centrale de traitement d'air et la circulation des réseaux. Deux bureaux seront également transformés en deux locaux de stockage.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 15 octobre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable pour une modification de façade afin de créer un local pour la centrale de traitement d'air et la circulation des réseaux et la transformation de deux bureaux en deux locaux de stockage au gymnase Victor Hugo à PONT DE CLAIX.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## INFORMATIQUE (SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION)

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 17** : SITPI - AVENANT N° 1 AU PACTE DE SERVICES ET FINANCIER POUR LA MUTUALISATION DE L'HÉBERGEMENT DES SERVEURS AU SITPI.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération n° 32 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté le pacte de services et financier relatif à la mutualisation de l'hébergement des serveurs au SITPI.

Il rappelle également que ce pacte concerne 2 communes membres du Sitpi, Échirolles et Pont de Claix.

L'acquisition de nouveaux matériels ainsi que l'augmentation des contrats de maintenance nécessitent une mise à jour du pacte pour la prise en compte de ces modifications avec effet au 1er janvier 2015

Monsieur le Maire-Adjoint précise que le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Il ajoute que les ratios de répartition des ressources techniques restent identiques :

- 2/3 pour Echirolles
- 1/3 pour Pont de Claix

Et de cette répartition est déduite la part « coût réel » incombant spécifiquement à chaque commune.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le pacte initial pour intégrer les modifications,

**VU** la délibération n° 32 du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Pacte de services et financier relatif à la mutualisation de l'hébergement des serveurs au SITPI,

**VU** le projet d'avenant au pacte,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances – personnel» en date du 22 octobre 2015,

Après avoir entendu cet exposé ,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au pacte de services et financier relatif à la mutualisation de l'hébergement des serveurs au SITPI,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 : chapitre 65, nature 6554.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

### **DELIBERATION N° 18 : GESTION ET ANIMATION DES ALSH MUNICIPaux EXTRA - SCOLAIRES DESTINÉS AUX ENFANTS SCOLARISÉS EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE – ADOPTION D'UN PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Les accueils de loisirs sans hébergement constituent un service public facultatif organisé dans les conditions définies aux articles R227-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des familles (partie réglementaire).

Une convention de délégation de service public est actuellement confiée à l'association ALFA3A pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans.

Considérant que cette convention de gestion, qui a pris effet au 5 septembre 2011, arrive à son terme le 31 août 2016, le Conseil municipal doit décider du mode de gestion de ce service public au-delà cette date.

Le bilan des 4 dernières années de gestion en délégation de service public fait ressortir un bilan positif au regard des objectifs assignés au contrat, tant en terme de mobilisation des publics que de la diversité de l'offre proposée et de la capacité à faire évoluer cette dernière.

Au regard de ce bilan et en raison de la spécificité des missions confiées, la délégation de ce service public à des professionnels de l'éducation populaire apparaît comme étant un mode de gestion propre à permettre l'atteinte des objectifs municipaux, pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra – scolaires. Dans le cadre de la future délégation de service, il est proposé que le public cible demeure les 3-11 ans, et de prévoir, que s'il y a lieu, la tranche d'âge des 11-14 ans, actuellement gérée en régie municipale à l'Escale, pourra faire l'objet d'une intégration dans le courant des 3 premières années d'exécution de la convention, par négociation avec le délégataire dans le cadre des clauses de rendez-vous.

Au regard de la nature même du service à déléguer, le type contractuel de délégation proposée est la régie intéressée.

**VU** la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et notamment ses articles 38 et 40

**VU** la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics

**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé du rapport de présentation joint en annexe,

**VU** l'avis favorable des membres de la CCSPL en date du 13 octobre 2015

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale n°3 « Éducation Populaire - Culture » en date du 14 octobre 2015

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 octobre 2015

Après en avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de déléguer la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra – scolaires destinés aux 3-11 ans pour une durée de trois ans, reconductible 1 fois pour une même durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016, dans les conditions générales mentionnées au rapport de présentation.

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à une publicité et à conduire la procédure, au terme de laquelle le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme GOMES-VIEGAS – Conseillère Municipale Déléguée

### **DELIBERATION N° 19 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER TOUTES CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect de la loi du 11 février 2005 : « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants ». Aussi un Fonds Publics et Territoires a été créé pour renforcer l'accueil ces enfants notamment dans les Équipement d'Accueil du Jeune Enfant.

En particulier, elle peut soutenir financièrement les structures devant faire face à des frais de sur-encadrement parfois nécessaires pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions des enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), cet accueil ayant été intégré dans leur projet de fonctionnement ou projet pédagogique.

Afin de bénéficier de cette aide, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la CAF.

C'est ainsi que le Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2015 a autorisé le Maire à déposer cette demande.

Après avis favorable de la demande de subvention, la CAF propose parallèlement la signature d'une convention d'objectif et de financement qui vient compléter le dossier.

Cette convention a pour objectif d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une aide au fonctionnement en particulier par la mise en place d'un encadrement supplémentaire avec pour objectifs :

- de faciliter l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh ou relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje)
- favoriser leur inclusion dans le groupe d'enfants,
- intégrer cet accueil dans le projet d'établissement d'état ou le projet éducatif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Education populaire - Culture » en date du 14 octobre 2015.

**VU** le projet de convention type tel que joint en annexe,

**Considérant** qu'une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions d'objectifs et de financement : « Fonds publics et Territoires » susceptibles d'être proposées par la CAF concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et dans les accueils de loisirs sans hébergement.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER TOUTES CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT (ÉQUIPEMENT, AMÉNAGEMENT, CONSTRUCTION, TRAVAUX) DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

La Caisse d'Allocations familiales de l'Isère peut, sous certaines conditions et dans des domaines identifiés, allouer des aides financières sous forme de subventions ou de prêts. En effet, l'accueil de la petite enfance est un secteur prioritaire pour la CAF.

Ces aides concernent les dépenses d'investissement et de fonctionnement (équipement, aménagement, construction, travaux) pour les structures correspondant aux domaines d'intervention de la CAF dont la petite enfance.

Afin de bénéficier de cette aide, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la CAF.

C'est ainsi que le Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2015 a autorisé le Maire à déposer cette demande.

Après avis favorable de la demande de subvention, la CAF propose parallèlement pour toute dépense supérieure à 20 000 € la signature de convention d'objectif et de financement qui vient compléter le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education populaire - Culture » en date du 14 octobre 2015,

**Considérant** qu'une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à signer ces conventions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions liées aux aides financières allouées dans le cadre de dépenses d'investissement et de fonctionnement dans le champ de la petite enfance pour les dépenses supérieures à 20 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION N° 21 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET AVANCEMENTS DE GRADES**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs au service état civil	121-12	
Un poste de la filière police municipale, catégorie C, cadre d'emploi des brigadiers	323-15	Un poste de la filière police municipale, catégorie C, cadre d'emploi des gardiens de police municipale
	19-15	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, au service finances, moyens et évaluations
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	250-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe administrative, gestion, accueil, fonction assistant de gestion
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service absences, santé au travail, gestion du temps	118-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, service absences, santé au travail, gestion du temps, fonction gestionnaire absences, santé, temps de travail
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	119-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe carrière paie, fonction gestionnaire de carrière paie
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	213-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe carrière paie, fonction gestionnaire de carrière paie
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	304-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe carrière paie, fonction gestionnaire de carrière paie
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service carrière paie gestion	296-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, équipe administrative, gestion, accueil, fonction secrétariat RH
Un poste de la filière administrative, catégorie B ou C, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs au service absences, santé au travail, gestion du temps	223-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, service absences, santé au travail, gestion du temps, fonction gestionnaire absences, santé, temps de travail

Il est également proposé de modifier les postes suivants suite aux avancements de grades au 1er décembre 2015, à l'exception de ceux qui avancent par réussite à examen professionnel :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>	<b>Commentaire</b>
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur au secrétariat général	271-15	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 2ème classe au secrétariat général	Avancement de grade
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS à la vie sportive	297-15	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal 2ème classe à la vie sportive	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien au service système d'information et téléphonie	222-15	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe au service système d'information et téléphonie	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe au service communication	54-15	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1ère classe au service communication	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe à la Direction des ressources humaines	296-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe à la Direction des ressources humaines	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service état civil, élections et cimetières	72-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service état civil, élections et cimetières	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service état civil, élections et cimetières	39-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service état civil, élections et cimetières	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe à l'urbanisme	128-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe à l'urbanisme	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au service finances	114-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service finances	Avancement de grade

Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe au Cabinet du Maire	225-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au Cabinet du Maire	Avancement de grade par examen professionnel
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 2ème classe à la DRH	118-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe à la DRH	Avancement de grade par examen professionnel
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service commande publique et affaires juridiques	44-15	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au service commande publique et affaires juridiques	Avancement de grade
Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif 1ère classe au service état civil, élections et cimetières	253-15	Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au service état civil, élections et cimetières	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	232-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	443-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	109-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste à 80% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service administration centrale, accueil, espace familles	278-15	Un poste à 80% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service administration centrale, accueil, espace familles	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service bâtiments	136-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service bâtiments	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	107-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service infrastructure	179-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service infrastructure	Avancement de grade

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	104-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	49-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	234-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service cadre de vie	207-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service infrastructure	184-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service infrastructure	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation	74-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service vie sportive	267-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service vie sportive	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service vie associative et ESS	447-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service vie associative et ESS	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	274-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	259-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation	110-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation	Avancement de grade

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	326-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie	132-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service cadre de vie	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe à la gestion de l'événementiel	405-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe à la gestion de l'événementiel	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie	192-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service cadre de vie	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise à la restauration et éducation de l'alimentation	214-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal à la restauration et éducation de l'alimentation	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe au multi accueil Jean Moulin	370-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe au multi accueil Jean Moulin	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au multi accueil Jean Moulin	372-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe au multi accueil Jean Moulin	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à la crèche Françoise Dolto	355-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à la crèche Françoise Dolto	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au multi accueil Irène Joliot-Curie	380-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe au multi accueil Irène Joliot-Curie	Avancement de grade
Un poste de la filière sportive, catégorie C, grade d'opérateur des APS qualifié au service vie sportive	254-15	Un poste de la filière sportive, catégorie C, grade d'opérateur des APS principal au service vie sportive	Avancement de grade

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## **DELIBERATION N° 22 : CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION**

Madame la Maire-adjointe informe l'assemblée que le Décret 2012-752 du 9 mai 2012 a modifié l'encadrement juridique d'attribution des logements de fonction. Les concessions de logement, accordées par le passé pour utilité de service, sont supprimées et il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant redevance en raison de contraintes liées à l'exercice de l'emploi.

### De la concession de logement par nécessité absolue

Désormais seuls les agents ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation à bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Ces agents ne pouvant accomplir leur service sans être logés, bénéficient en contrepartie de la gratuité du logement nu.

### De la convention d'occupation à titre précaire et révocable

Un régime de convention d'occupation à titre précaire et révocable peut être instauré pour les autres personnels qui ne remplissent pas les conditions de fonction ouvrant droit à concession de logement, mais tenus d'accomplir un service d'astreinte. Dans ce cas, une redevance de 50% de la valeur locative réelle des locaux et calculée sur le montant des loyers pratiqués localement sera due par chaque bénéficiaire.

### Des dispositions communes

Cette réforme est assortie de règles communes applicables tant aux concessions qu'aux conventions de logement liant la composition familiale de l'agent attributaire à la consistance des locaux mis à disposition mais également les conditions financières de cette occupation. Les frais inhérents à cette occupation tels que charges courantes (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance, travaux d'entretien courant, taxe d'habitation...) seront acquittées par l'agent. La redevance court à compter de la date d'occupation des locaux et prendra fin de plein droit :

- au terme de la convention
- en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble
- en cas de manquement de l'agent à ses obligations
- en cas de maladie si la présence de l'agent fait courir des dangers au public.

L'agent s'expose à sanctions et astreinte journalière en cas de non libération du bien à la cessation de fonction.

Madame la Maire-Adjointe, propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Par nécessité absolue de service :

- un emploi d'agent d'exploitation au centre aéré

Par convention d'occupation précaire, au sein du service vie associative :

- deux emplois d'agent d'exploitation
-

Le Conseil municipal,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2016,

Après avoir entendu l'exposé

## **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition de liste des emplois ci-dessus désignés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire et les conditions financières rattachées.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

### **DELIBERATION N° 23 : TRANSFERT DES AGENTS DE LA VOIRIE VERS LA MÉTROPOLE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111 ;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence de la voirie sont transférés de plein droit et que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Pont de Claix et de la Métropole,

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés ci-après sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Pont de Claix, à compter du 1er janvier 2016 :

- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps plein
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert des personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein du service de la voirie et dont la compétence est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er janvier 2016.

- **PRECISE** que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- **SUPPRIME** les emplois transférés à la Métropole de Grenoble-Alpes Métropole ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la métropole portant transfert des agents considérés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

**SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE**

**DELIBERATION N° 24 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES PFI (PÉRIODE D'EXERCICE DU 01/10/2013 AU 30/09/2014)**

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la Région Grenobloise , il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour la période d'exercice du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 31 mars 2015. Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM PFI.

Le Conseil Municipal,

**VU** les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la SEM PFI pour la période considérée.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 25 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'OPAC 38 POUR LA MISE EN OEUVRE À TITRE EXPÉRIMENTALE (1 AN) DE LA LOCATION ACTIVE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La loi Alur, (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) promulguée en mars 2014 vise, notamment, à rendre les attributions de logements sociaux plus transparentes et efficaces. La diffusion de l'information auprès des demandeurs de logement et leur place en tant qu'acteur de leur demande sont des préambules pour atteindre ces objectifs.

Un dispositif est actuellement déployé par les bailleurs sociaux dans le département de l'Isère, il s'agit d'une expérimentation appelée location active. Le principe est de diffuser les offres de logements disponibles sur les sites des bailleurs pour que les demandeurs puissent se positionner sur le logement de leur choix. L'objectif de cette expérimentation est de faire baisser le nombre de refus de propositions de logement des locataires et d'attirer de nouveaux demandeurs de logement, en particulier les jeunes.

Dans cette dynamique, la Ville de Pont de Claix souhaite s'inscrire aux côtés de l'OPAC 38, pour mener à bien cette expérimentation de location active sur le territoire communal. Pour ce faire, l'OPAC diffusera via son site internet 25% des logements libérés. Les partenaires locaux, services sociaux et service logement, donneront cette information aux demandeurs de logement. La convention définit les grands principes de mise en œuvre de ce dispositif expérimental et les engagements de chacun des signataires. La durée de l'expérimentation sera d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'OPAC 38.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

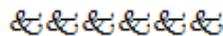
**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(voir annexe)

**- POINT(S) DIVERS - NEANT**

**- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 35





**DÉBAT**  2016

**D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE**

CONSEIL  
MUNICIPAL  
5 NOVEMBRE

---

**2015**

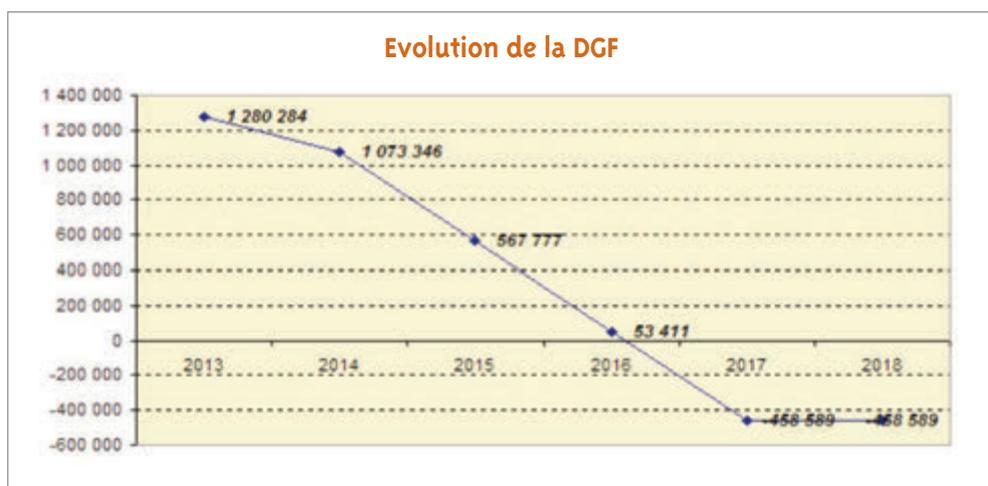
**Le budget 2016 sera un budget historiquement difficile pour la ville de Pont-de-Claix. Il se situe dans une conjonction de mauvaises tendances. Face à cela, l'enjeu de responsabilité est encore plus présent. C'est pourquoi, attachée à l'idée de solidarité et de service public, la majorité municipale doit analyser de manière générale les enjeux à venir.**

## I - 2014-2019 : l'enjeu historique de « l'effet ciseau »

### 1. Des décisions de l'Etat qui contraignent les budgets

L'État a choisi de réduire la DGF de 3,7 milliards en 2015, 2016 et 2017. Cette réduction s'ajoute aux près de 1,5 milliards d'euros déjà prélevés en 2014.

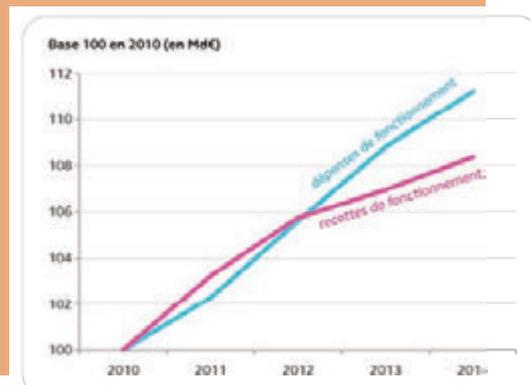
Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, la ville de Pont-de-Claix verra s'éteindre sa DGF en 2016 pour rentrer dans une logique de DGF négative en 2017.



Déjà, ces décisions de l'État ont conduit à une restriction sévère des investissements publics en 2014. La violence de ces réductions est extrêmement difficile à conjuguer avec le besoin de solidarité lié à la crise et à la rigidité des dépenses des communes.

« La situation financière des communes, prises dans leur ensemble, s'est dégradée en 2014, poursuivant la tendance des deux années précédentes, aggravée par la baisse de la DGF, d'un montant de 670 M d'euros à comparer avec celle de leur épargne brute, estimée à 930 M d'euros. (...) Les investissements ont marqué un recul de 3,6 MD d'euros (- 14 %). »

Rapport de la cour des comptes sur l'état des collectivités en 2014



Situation des communes françaises, base 100 en 2010

## 2. Un transfert de compétence à la Métropole avec des effets induits négatifs

La loi prévoit une neutralité budgétaire des transferts de compétence : la commune transfère à la fois ses charges et ses moyens (eau, voirie, urbanisme, ..). La baisse des charges doit être compensée par une baisse de l'attribution de compensation versée par la métropole. En matière de voirie, la charge principale pesait sur la section d'investissement avec une moyenne de 350 Keuros par an. Or la diminution d'AC viendra impacter les recettes de la section de fonctionnement, ce qui rend plus difficile l'équilibre de cette section, sur laquelle il y a déjà peu de marges de manœuvre.

Les débats conduits par la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) et non encore finalisés montrent qu'il est difficile de respecter strictement cette neutralité budgétaire car, par exemple, certaines charges sont constituées de quotités de poste qu'il est difficile de transférer et qui pourraient rester à la charge de la commune. La Metro de son côté tente de déterminer des ratios d'entretien ou de charges fixes avec une logique plus prospective en raisonnant sur le besoin à moyen terme, ce qui génère des évaluations parfois discordantes avec ce que les communes sont aujourd'hui en capacité de transférer financièrement.

Les travaux en cours de la CLECT doivent appeler à la vigilance afin de définir des règles acceptables et soutenables pour chacun.

L'enjeu est majeur car l'attribution de compensation, complétée par la DSC reste la première ressource de la commune (41.3 % des RRF 2014)

## 3. Une politique fiscale affirmée pour le mandat

La structure fiscale de la commune est fortement marquée par l'assiette foncière des gros contributeurs, industriels en particulier. Les acteurs économiques représentent 50% de l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les établissements industriels à eux seuls 38% du total. A l'inverse, la population est plutôt modeste, avec de faibles capacités contributives, puisque le revenu annuel moyen par habitant est le deuxième plus faible de l'agglomération (10 627 euros / an) après Saint Martin d'Hères.

Sur 4681 logements potentiellement éligibles à la TH, 2968 sont occupés par des allocataires APL (données DGF 2015).

Après la réforme de la taxe professionnelle de 2010 qui a réduit l'assiette de cotisation économique des entreprises, la commune a opté en 2011 pour une politique fiscale rééquilibrant la participation respective des entreprises et des ménages au financement du service public. La hausse des taux de taxe foncière a été compensée pour les ménages par une baisse des taux de taxe d'habitation ce qui a généré de nouvelles recettes pour la ville, compensant la stagnation des produits reversés par l'état ou l'agglomération.

En 2015, un deuxième volet de réforme fiscale permet de préserver les ressources de fonctionnement de la ville par l'utilisation d'un levier similaire, avec un effort accru en direction des ménages puisque le taux communal de TH est ramené au plus bas (0.01%).

En matière de perspective, la municipalité souhaite préserver désormais ces taux d'imposition jusqu'en 2020.

D'ici à la fin du mandat, on peut estimer que le développement urbain pourrait commencer à produire des effets fiscaux d'ici à 2018-2019 de manière néanmoins limitée.

### Évolution du produit de la fiscalité (3 taxes : habitation, foncier bâti et foncier non bâti) entre 2009 et 2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
taxe d'habitation	1 018 981	1 053 172	640 481	657 734	669 615	667 535	
foncier bâti	4 648 895	4 762 705	6 051 799	6 273 410	6 407 358	6 583 728	8 151 836
foncier non bâti	5 926	6 064	3 632	3 734	3 723	4 148	
<b>produit total</b>	<b>5 673 802</b>	<b>5 821 941</b>	<b>6 695 912</b>	<b>6 934 878</b>	<b>7 080 696</b>	<b>7 255 411</b>	<b>8 151 836</b>
variation annuelle du produit		2,61%	15,01%	3,57%	2,10%	2,47%	12,36%
variation en €		148 139	873 971	238 966	145 818	174 715	896 425

Dans l'agglomération (comparaison avec les communes de 10.000 à 40.000 habitants) les ménages de Pont de Claix sont les moins sollicités par leur commune en valeur et en pourcentage. Pont de Claix est aussi la commune qui fait le plus contribuer en proportion les entreprises à la solidarité communale.

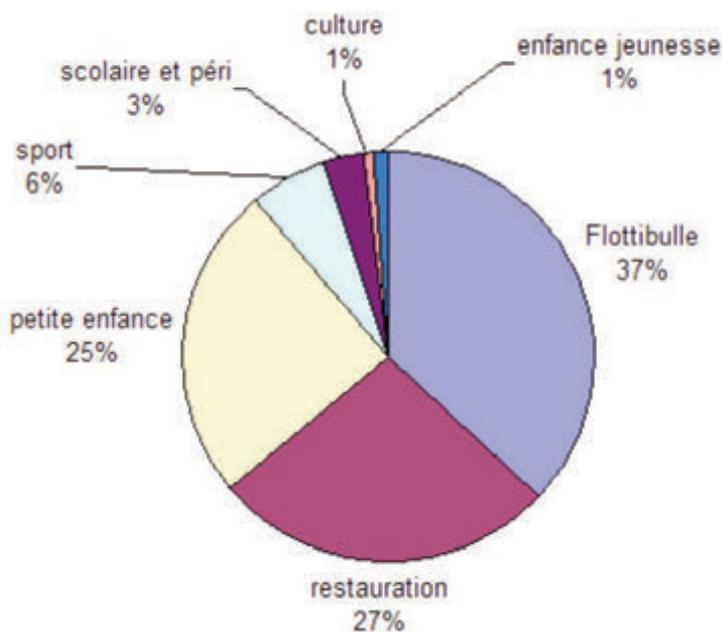
Villes de la Métropole de 10 000 à 40 000 habitants	Part habitant dans le produit fiscal direct	Part de la fiscalité habitant dans les ressources de la ville	Effort fiscal moyen par habitant
A	79,51%	<b>35,70%</b>	<b>610</b>
B	76,00%	<b>30,29%</b>	<b>465</b>
C	74,76%	<b>36,64%</b>	<b>503</b>
D	74,72%	<b>35,02%</b>	<b>404</b>
E	71,40%	<b>37,87%</b>	<b>539</b>
F	69,17%	<b>27,23%</b>	<b>415</b>
G	59,99%	<b>23,91%</b>	<b>382</b>
H	53,73%	<b>22,39%</b>	<b>473</b>
<b>Pont de Claix</b>	<b>52,88%</b>	<b>15,06%</b>	<b>345</b>

Données comptes administratifs 2014

#### 4. Une politique tarifaire stabilisée

La tarification des services à la population ne représente qu'une modeste part du budget, même si elle n'est pas négligeable : 1 029 463 euros en 2014, soit 3.98 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle repose principalement sur les équipements sportifs, en particulier Flottibulle, la restauration et la petite enfance. La valorisation des équipements sportifs auprès des partenaires représente 8% du total.

##### Produits des activités



Le levier tarifaire est limité, par exemple il n'est pas possible pour la petite enfance où la tarification est réglementée par la CAF. La politique tarifaire communale pour les autres services a fait l'objet d'une délibération cadre en 2009, réaffirmée en 2014, qui retient le principe de la tarification au quotient familial. Elle s'impose également à notre délégataire de service public pour les Centres de loisirs. Cet engagement permet le meilleur accès de tous selon ses moyens au service public communal.

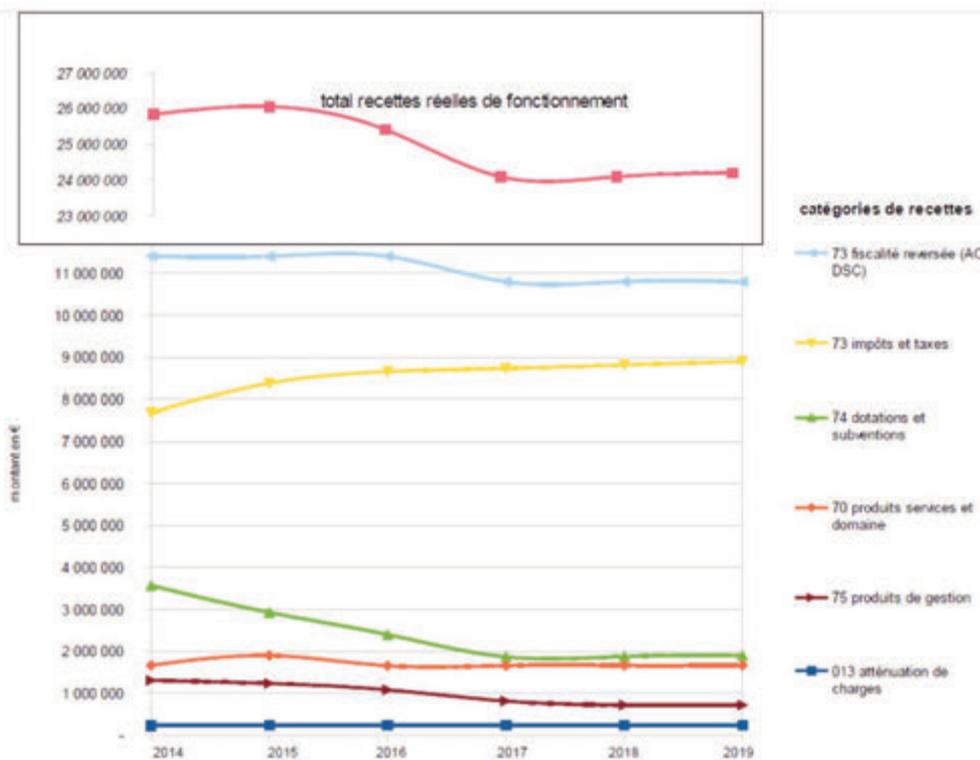
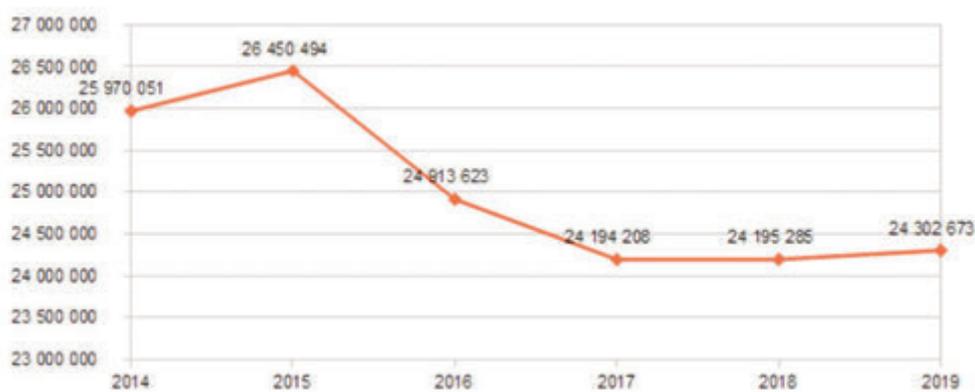
Les tarifs évoluent chaque année, en fonction d'indices d'inflation liés à l'activité (alimentation pour la restauration, ..).

Les marges de manœuvre sont fines, car - outre les difficultés engendrées en matière de pouvoir d'achat - une augmentation trop brutale des tarifs peut avoir un effet contre-productif en éloignant certains usagers de l'accès au service.

## 5 - Une gestion active du patrimoine qui peut moduler à la baisse les recettes du patrimoine

Depuis 2009, la logique de gestion dynamique du patrimoine permet de valoriser le patrimoine communal, d'améliorer l'habitat (près de 50 logements rénovés depuis lors grâce à une politique de cession exigeante), de développer des projets urbains, de financer l'investissement mais aussi de mobiliser des recettes de loyers. Cet effort prospectif et équilibré va se poursuivre en 2016. Néanmoins, il est évident que les ressources de fonctionnement liées aux loyers ont connu en 2013-2015 un plafond. Pour permettre de poursuivre la logique foncière stratégique, il s'agit d'occuper au mieux le patrimoine et de continuer à être offensif sur ce terrain.

## 6. Une perspective difficile en matière de recettes



On voit sur le graphique que l'amorçage de la baisse rapide des dotations a été compensé en 2015 par l'évolution du produit de la fiscalité directe.

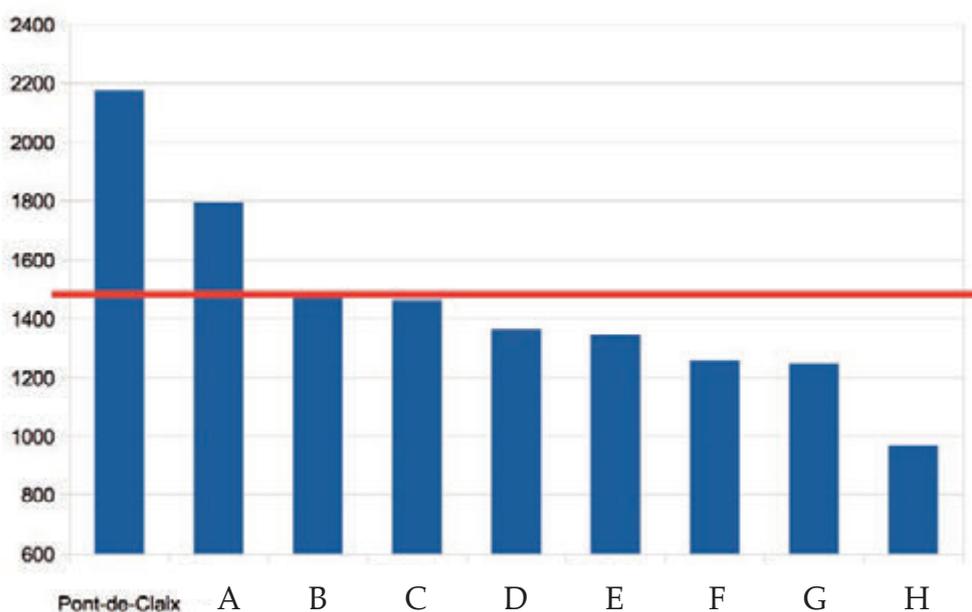
En 2016, c'est donc l'adaptation du volume de dépenses à nos capacités futures qui sera l'enjeu majeur du budget primitif.

## II - Face à la situation, une gestion rigoureuse et une transformation du service public communal

### 1. L'état du Service public communal

Le service public Pontois a une histoire ancienne d'intervention et de solidarité. Cette action a été confortée ces dernières années. Aujourd'hui, l'action publique est toujours très importante à Pont-de-Claix. Pont-de-Claix dépense 50 % de plus par habitant que la moyenne des villes de 10.000 à 40.000 habitants de l'agglomération grenobloise.

#### Dépenses de fonctionnement par habitant



### 2. L'enjeu de la transformation du service public communal

#### a) Plus de proximité

Face à la situation actuelle, la municipalité souhaite renforcer l'efficacité du service public et renforcer la proximité de l'action municipale. C'est en ce sens que dès cette fin d'année 2015 un dispositif spécifique de prise en compte des demandes des usagers sera mise en œuvre s'agissant de l'espace public. Cette volonté de proximité doit permettre d'affecter avec plus d'efficacité les moyens aux besoins.

#### b) La réactivation de l'évaluation des politiques publiques

Afin de garantir la poursuite la plus pertinente des politiques publiques communales, la municipalité a souhaité engager une nouvelle démarche d'évaluation des politiques publiques. Celle-ci doit permettre d'analyser plus finement l'efficacité du service public d'ici à la fin du mandat, notamment s'agissant des politiques culturelles, éducatives ou encore celles liées au vieillissement de la population.

### c) L'ajustement des moyens aux capacités

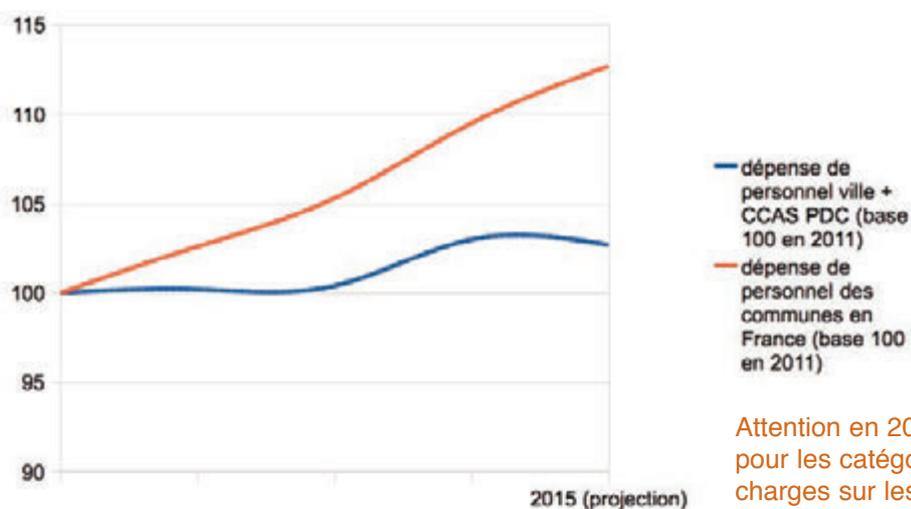
La situation budgétaire actuelle nécessite plus encore qu'avant une attention très particulière aux dépenses de la collectivités et à la plus importante d'entre elles, la dépense de personnel. C'est pourquoi il faut poursuivre les efforts entrepris depuis 2011 et plus encore depuis 2015 en matière de maîtrise du chapitre 012.

Cette maîtrise se base sur plusieurs principes.

Le premier est le non-remplacement de départ en retraite ou en mutation sauf sur les secteurs « garantis » : EHPAD, petite enfance, périscolaire.

Le deuxième est l'anticipation par une GPEEC aujourd'hui mature et qui devrait formellement être définitivement installée dans les prochains mois dans tous les services. Cette anticipation permet aussi à de très nombreux agents de se projeter dans leur carrière professionnelle par des réorientation ou des reconversions accompagnées. De même, cela permet de prévenir l'usure professionnelle.

Le troisième est une exigence très forte en matière d'équité et d'application de certaines règles, par exemple le recours aux heures supplémentaires.



Attention en 2014 l'impact des mesures pour les catégories C, la hausse des charges sur les retraites et la réforme des rythmes scolaires comptent pour 330 k€ soit 2 points en base 100.

Dans un autre domaine, il s'agit d'insister aujourd'hui sur un fonctionnement du service municipal plus sobre encore. C'est pourquoi une des grandes lignes de travail est de réduire de manière importante les dépenses d'événementiel en valorisant mieux d'autres alternatives d'animations sur le territoire et/ou en mutualisant certaines actions.

Enfin, il s'agit de s'interroger sur l'ensemble des politiques publiques afin de cerner avec précision l'utilité sociale de l'action publique et le degré d'initiative de la commune sur certains domaines parfois de la compétence d'autres collectivités ou de l'Etat.

### 3. L'enjeu du développement urbain

Les risques technologiques devraient, dans le cadre du PPRT en cours d'élaboration, se restreindre afin de permettre dans les prochains mois un nouveau développement pour la commune dans le cadre du PLU.

Les premières constructions, sur l'opération 120 Toises, devraient être en chantier en 2016. Les autres – dans le cadre du PLU et de l'arrivée du tram A – suivront dès après. De 80 à 150 logements pourraient dès lors être construits tous les ans.

Cette dynamique urbaine s'accompagnera d'une dynamique fiscale mécanique (sans augmentation de la pression fiscale). Dès lors, il s'agira de considérer le service public communal de manière stable afin qu'il s'adapte malgré une population supplémentaire.

### 4. L'amélioration du cadre de vie

Une partie du budget d'investissement va être orienté nettement vers la question du cadre de vie comme cela a déjà été le cas depuis 2012 avec le projet Iles de Mars-Olympiades ou encore plus récemment avec la suite des ateliers publics urbains sur Taillefer et Grand Galet-Barnave. L'idée est bien d'associer finement la population aux nouveaux besoins de proximité et d'offrir à tous des espaces de qualité répondant à la vie quotidienne en matière d'espaces verts, de promenades, de jeux, de loisirs ou encore de ramassage des ordures ménagères. Parallèlement, une attention particulière doit être portée sur des parcs plus dimensionnant à l'échelle du quartier ou de la ville afin de mieux permettre encore aux habitants de profiter de loisirs et de repos.

Ces améliorations pourraient être inscrites dans le PPI par tranche d'ici à 2020.

### 5. Une poursuite de l'investissement sur le patrimoine

Pont-de-Claix possède un patrimoine public à la hauteur d'une commune de plus de 20.000 habitants dont la plus grande partie a été construite dans les années 60 et 70. Cet état de fait, doublé avec l'état d'entretien relatif de ce patrimoine, entraîne des coûts non-négligeables.

Afin de lutter structurellement contre ces surcoûts, la ville va continuer à se projeter sur un plan patrimoine qui comprend 3 aspects : réhabilitation ou reconstruction (c'est le cas du CCAS ou de l'école maternelle Villancourt), grosses rénovations notamment énergétique ou en matière d'accessibilité et enfin réduction du volume de mètres carrés disponibles.

### 6. L'enjeu de la mutualisation avec les communes

Il n'existe pas de réglementation type afin de travailler des mutualisations horizontales entre communes. Pourtant il s'agit d'une potentialité très intéressante. L'expérience des autorisations du droit des sols où Pont-de-Claix instruit pour Champagnier, Champ-sur-Drac, Jarrie et Montchaboud par le biais d'un dispositif de la Métropole, est un exemple pertinent.

Plus récemment, par la mutualisation des garages municipaux de Claix et de Pont-de-Claix, chacune des communes a pu faire des économies.

Pont-de-Claix est, au sud de l'agglomération, la commune la mieux dotée en matière de service public. Elle bénéficie de plus de moyens d'intervention et d'expertise que les autres communes au sud. Il est donc bien normal de chercher les moyens de mutualiser de manière pertinente certaines actions afin de réduire les charges engagées par chacun.

## 7. Maîtriser l'endettement

### Synthèse au 30/09/2015 : un taux moyen très favorable

Elements de synthèse	Au 30/09/2015	Au : 31/12/2014	Variation
dette globale	19 187 411.99 €	18 885 345.68 €	→
taux moyen	2.35 %	2.54 %	↓
durée résiduelle moyenne	16.48 ans	17.02 ans	↓
durée de vie moyenne	8.97 ans	9.32 ans	↓

### Les composantes de la dette

Elle se compose de 22 contrats répartis auprès de 7 établissements prêteurs. La part dominante (38%) est celle de la Caisse des Dépôts qui détient nos 2 contrats à très long terme (35 ans), souscrits respectivement pour le financement du rachat de l'Ehpad à l'Opac et pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

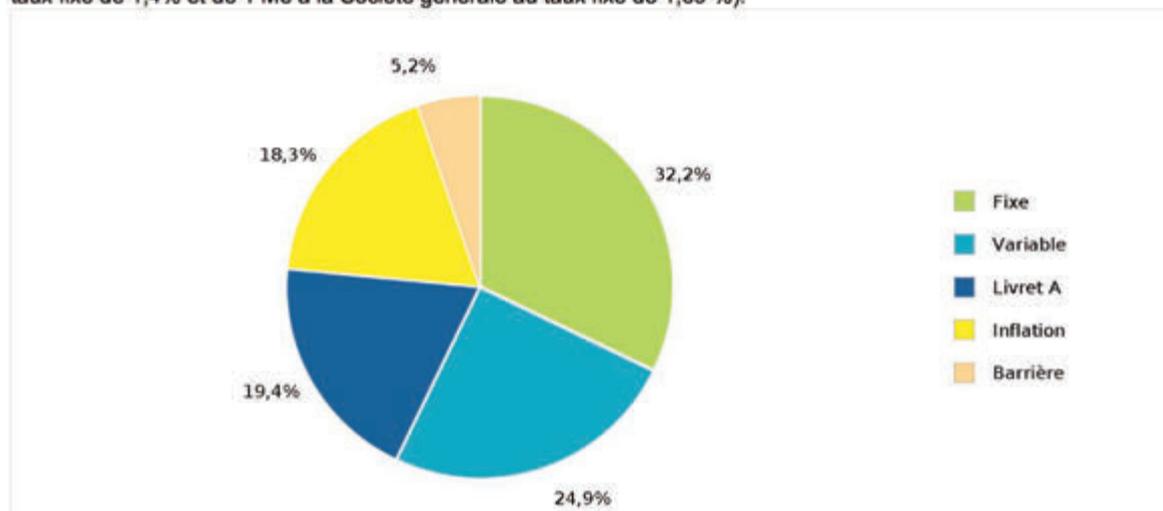
L'encours de dette (19 M€) représente 68,9 % des recettes de fonctionnement du CA 2014, ce qui situe Pont de Claix dans la moyenne basse de la strate démographique (71,6%).

L'annuité de la dette (capital+intérêts de l'exercice) représente 7,8% des produits de fonctionnement contre 9% pour la moyenne de la strate.

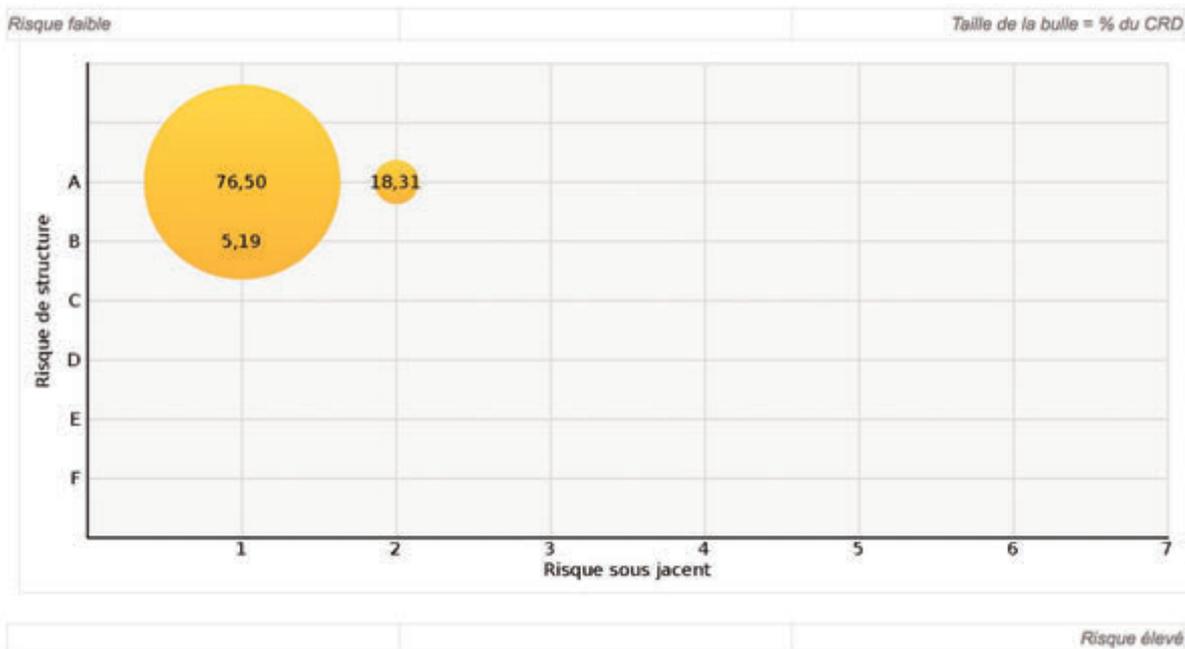
### Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'Exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 179 397.35 €	32,21	3,09
Variable	4 782 020.46 €	24,92	1,41
Livret A	3 716 933.48 €	19,37	1,79
Livret A + Inflation	3 512 771.58 €	18,31	2,32
Barrière	996 289.12 €	5,19	4,56
<b>Ensemble des risques</b>	<b>19 187 411.99 €</b>	<b>100,00</b>	<b>2,35</b>

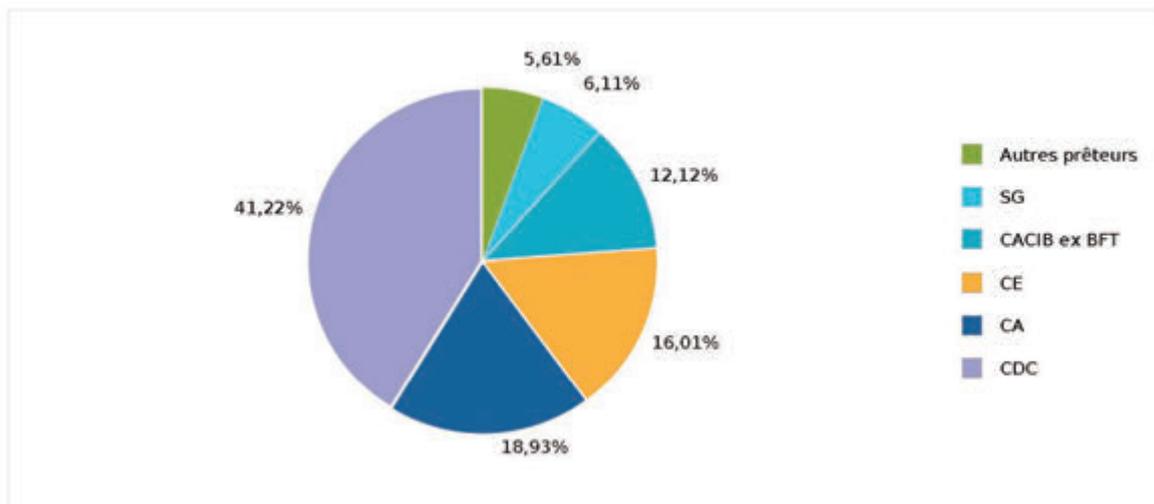
Les évolutions des conditions de marché depuis 2 ans nous ont amenés à privilégier le taux variable en 2013 et 2014 puis à choisir de fixer les taux en 2015 pour conserver un bon équilibre entre les différents produits et pour bénéficier d'offres avantageuses (contrat de 500 K€ récemment souscrit au Crédit mutuel au taux fixe de 1,4% et de 1 Me à la Société générale au taux fixe de 1,69 %).



**Le niveau de risque selon les critères de la charte Gissler : une dette sûre**



**Dette par prêteur : une répartition auprès de différentes banques**



Comme indiqué plus haut, le Crédit mutuel fera également partie de notre panel à compter du 01/01/2016.

### III Les grands équilibres du BP 2016

En 2016, pour de financer le PPI et de préserver l'équilibre du budget communal, il s'agit de mobiliser plus d'un million d'euros afin de faire face aux décisions de l'Etat, aux effets négatifs potentiels du transfert de compétence à la Métropole et aux augmentations automatiques des charges, notamment les charges de personnel.

Entre 30 % et 40 % de l'effort global devrait pouvoir être réalisé par des efforts de gestion dont, en priorité, la poursuite du non-remplacement des départs en retraite ou en mutation (sauf secteurs « garantis » : EHPAD, petite enfance, périscolaire). De surcroît certaines modifications de structuration ou de procédure devraient permettre d'amplifier ces efforts pourtant très importants depuis 2011.

Le reste devra être trouvé dans l'ajustement des politiques publiques en essayant de préserver les politiques les plus utiles socialement, celles qui bénéficient au plus grand nombre et celles qui auront été priorisées par la municipalité. Le service public Pontois bénéficie de moyens importants. L'ajustement de ce service public en 2016 ne sera globalement que marginal mais pour la première fois en 2016 devrait avoir un impact sur les usagers.

# DECISIONS DU MAIRE

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Commande publique	<b>83</b>	14-sept	<b>Achat de mobilier pour réfectoire</b> Montant maximum de la dépenses : 90 000€ TTC pour 4 ans	23/09/15 affichée le 23/09/15 Notification le 23/09/15
Commande publique	<b>84</b>	15-sept	<b>Avenant n° 1 de prolongation des délais - Marché de fourniture et d'installation d'un équipement audio et vidéo pour la salle du Conseil Municipal</b> L'exécution de la prestation initialement prévue pour une installation opérationnelle au 30 juin 2015 est reportée au 15 octobre 2015	23/09/15 affichée le 23/09/15 Notification le 23/09/15
Domaine et patrimoine	<b>85</b>	22-sept	<b>Signature de l'Avenant N°2 de la convention d'occupation précaire pour 4 garages - 98 cours Saint André à Pont de Claix</b> Montant de la recette mensuelle : 240 € payable trimestriellement soit 720 €	09/10/15 affichée le 09/10/15 Notification le 09/10/15
Finances	<b>86</b>	22-sept	<b>Encaissement indemnité d'assurance Remboursement dégât des eaux Multi accueil Jean Moulin</b> Montant de la recette : 1 773,35 €	29/09/15 affichée le 29/09/15 Notification le 29/09/15
Finances	<b>87</b>	29-sept	<b>Avenant N° 3 au marché d'entretien, de maintenance et de réparation des portes automatiques, portails et portes sectionnelles motorisées - Entreprise KONE</b> Majoration d'un coefficient de 1,2 facturé pour les achats de matériel non listé au BPU (Bordereau des prix unitaires)	08/10/15 affichée le 08/10/15 Notification le 08/10/15
Commande publique	<b>88</b>	1-oct	<b>Marché - achat d'une messagerie professionnelle</b> Montant prévisionnel global de dépenses : 60 000 € TTC	08/10/15 affichée le 08/10/15 Notification le 08/10/15
Domaine et patrimoine	<b>90</b>	5-oct	<b>Signature de toutes conventions de mise à disposition à titre précaire et gracieux des locaux de l'Amphithéâtre - dans les conditions fixées par le modèle de la convention annexée</b>	15/10/15 affichée le 15/10/15 Notification le 15/10/15

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Commande publique	91	9-oct	<b>Avenant N° 1 en plus-value Marché de travaux de remplacement de la production de froid existante par une pompe à chaleur et travaux d'amélioration hydrauliques et techniques à l'Hôtel de Ville</b> Avenant en plus-value de 665 € HT	19/10/15 affichée le 19/10/15 Notification le 19/10/15
Finances	92	15-oct	<b>Signature d'une convention de prestation de service avec le SIM Jean Wiener pour des ateliers musicaux dans le cadre des accueils "Eureka"</b> Pour une durée d'1 an et pour un montant maximum de dépense de 6 000 € TTC	22/10/15 affichée le 22/10/15 Notification le 22/10/15
Finances	93	12-oct	<b>Responsabilité civile : avenants de régularisation prime 2014 avec la Société d'Assurance SMACL</b> Prise en compte des écarts entre les éléments déclaratifs de début et de fin d'année	19/10/15 affichée le 19/10/15 Notification le 19/10/15
Finances	94	12-oct	<b>Avenant N° 2 à la convention de service avec la Mission Locale Sud Isère pour une prestation d'accompagnement des deux équipes (Mission Locale Pont de Claix et Maison pour l'Emploi)</b> Prolongation de la prestation de service de 3 mois du 1 juin 2015 au 30 septembre 2015 Montant forfaitaire de 2 700 € par mois	19/10/15 affichée le 19/10/15 Notification le 19/10/15
Domaine et Patrimoine	95	14-oct	<b>Signature de toutes conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et salles polyvalentes - Année 2015/2016</b>	22/10/15 affichée le 22/10/15 Notification le 22/10/15